

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 09 avril 2021**

*Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée,  
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

**Point 2 de l'ordre du jour**

**Délibération n° 2021-22**

**Autorisant l'abondement d'un fonds de concours destiné au programme budgétaire de l'Etat n°161 relatif à la sécurité civile dans le cadre du plan de vaccination contre la COVID-19.**

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L. 1413-1 et suivants du code de santé publique, et notamment ses articles L. 1413-4 et L. 1413-9 ;

Vu l'article R.1413-12 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 2 prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Vu la demande formulée à Santé publique France par le ministère de la santé et des solidarités en date du 30 mars 2021 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique ouverte à compter de 16h00 le 8 avril et achevée le 9 avril 2021 à 14h00,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Considérant la volonté gouvernementale** d'accélérer de manière massive le rythme de vaccination de la population française par le déploiement rapide de grands centres de vaccination sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les SDIS et la Sécurité Civile,

**Considérant l'urgence** de doter en moyens financiers la Sécurité Civile dans les meilleurs délais au regard de la date souhaitée d'ouverture de ces nouveaux centres de vaccination,

**Considérant** qu'un mécanisme de versement par voie de fonds de concours doit être mis en place afin que les moyens financiers mis à disposition par la CNAM auprès de l'agence dans le cadre de la gestion de la crise puissent abonder en tant que de besoin le budget de l'Etat,

**Article 1** – Le conseil d'administration autorise l'abondement du fonds de concours destiné au programme budgétaire de l'Etat n°161 de la Sécurité Civile à hauteur de 160.18 millions d'euros. Cet abondement sera réalisé dès réception du versement pour un montant équivalent, effectué par l'Acoss durant la semaine 15 au titre des financements exceptionnels alloués à Santé publique France dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce versement en trésorerie sera régularisé budgétairement et patrimoniallement sur l'exercice 2021, au plus tard le 31/12/2021, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) après :

- approbation d'une part, du quatrième budget rectificatif 2021 de l'agence destiné notamment à allouer à l'agence les autorisations et les financements complémentaires pour permettre l'alimentation de ce fonds de concours ;
- signature d'autre part, d'une convention de subvention établie entre Santé publique France et la Sécurité Civile. Cette convention prévoira des bilans réguliers sur l'utilisation de ces fonds, ainsi que les mécanismes permettant à Santé publique France de récupérer l'éventuelle partie des fonds non utilisée pour le financement des centres de vaccination.

**Article 2** - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 09 avril 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY  
Présidente du Conseil d'administration